

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction de la qualité et du progrès.

Du 26 décembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 2 6 8 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1675). ; BOEM 110.4.1.4, 800.2.3.1) modifié.

Référence de publication : JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte 119 ; signalé au BOC.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 fixant l'organisation de la direction de la qualité et du progrès ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction de la qualité et du progrès, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2006,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction de la qualité et du progrès susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1er.* Le directeur de la qualité et du progrès peut disposer d'adjoints qui le secondent et le suppléent dans l'exercice de ses attributions. Le centre de normalisation de défense lui est rattaché. »

II. Entre l'article 4 et l'article 5, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« *Art. 4-1.* La sous-direction des sites et de l'environnement comprend :

1. Le bureau des affaires immobilières et domaniales ;
2. Le bureau de la protection de l'environnement ;
3. Le bureau du soutien juridique et de l'organisation ;
4. Le bureau du soutien général. »

III. L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* La direction de la qualité et du progrès a autorité sur les organismes extérieurs suivants, dont les

missions et l'organisation sont fixées par instructions :

1. Le service de la qualité ;
2. L'établissement central de soutien.»

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1er janvier 2008.

Art. 3. Le directeur de la qualité et du progrès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

A. VIAU.